

<p style="text-align: center;">Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p style="text-align: center;">Lundi 8 juillet 2024</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 27 JUIN 2024 DATE D’AFFICHAGE : 2 JUILLET 2024</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 15 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
---	--

L’an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Nicolas CITEAU), Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Rémy CHATTON), adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Rémy CHATTON, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Nicolas CITEAU

Absent : Monsieur Yves LINGER

Pouvoirs : Monsieur Rémy CHATTON a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE et Monsieur Nicolas CITEAU a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT

Monsieur Thierry GUYON a été élu secrétaire de séance.

**DECLASSEMENT D’UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC AU LIEU-DIT LE RIVIER EN VUE D’UN
ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MADAME DE VIVIE**

Pour rappel, Madame de Vivie résidante au lieu-dit le Rivier à Mesquer a exprimé le souhait de se rendre propriétaire d’une portion du domaine public communal bordant directement son habitation. Cette portion de domaine public constitue l’extrémité d’un chemin de remembrement desservant uniquement le champ d’une tierce personne ainsi que la propriété de Madame DE VIVIE. Cette portion communale est non carrossable (terrain enherbé) et fait l’objet d’un entretien constant par la famille de Madame de Vivie depuis plusieurs décennies.

Par délibération du 12 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cette cession en échange des parcelles, appartenant à Madame DE VIVIE, cadastrées BC 48 et ZA 274, et a autorisé Monsieur le Maire à organiser les modalités d’information des riverains préalablement au déclassement de ce terrain du domaine public. En effet, toute opération de cession ou d’échange d’une partie du domaine public ne peut intervenir qu’après déclassement du domaine public.

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Vu que les riverains n’ont émis aucune observation défavorable à ce déclassement,

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement et la désaffectation de l’emprise concernée, et son intégration au domaine privé en vue de la céder à Madame DE VIVIE.

Il est rappelé que la totalité des charges inhérentes à ce projet sera supportée par Madame DE VIVIE.

Le Conseil Municipal se prononce favorable, à l'unanimité, sur :

- **La désaffectation et le déclassement de la portion du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal,**
- **L'échange sans soulte de cette portion du domaine communal avec les parcelles cadastrées BC 48 et ZA 274 appartenant à Madame DE VIVIE,**
- **La prise en charge des frais relatifs à cet échange par Madame DE VIVIE,**
- **L'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Jean-Pierre BERNARD
Maire

Reçu au contrôle de légalité
le 09/07/2024
Publié ou notifié
le 15/07/2024
Le Maire,

